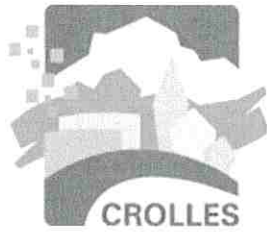


Service : : Juridique / Marchés publics

N° : 55-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION EXECUTOIRE DES ACTES**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-19 et L2131-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Sandra BEN MILED exerce les fonctions de responsable du pôle juridique / marchés au sein des services de la commune de Crolles,

A R R E T E

ARTICLE 1° - M. Philippe LORIMIER, Maire de Crolles, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme. Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics pour la certification exécutoire des actes de la commune de Crolles.

ARTICLE 3° - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à l'intéressée ;
- à Monsieur le Préfet de l'Isère.

A Crolles, le **20 FEV. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAVET, Directeur général des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.